

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2633

présenté par
Mme Beauvais et M. Descoeur
à l'amendement n° 2585 du Gouvernement

ARTICLE 8 BIS

I. – À la première phrase de l'alinéa 15, après le mot :

« place »,

insérer les mots :

« et de gestion ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« de gestion et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.